

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30

Aurélie GALLIEN procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Aurélie GALLIEN, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Jean-Claude GHELAS, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL ;

Ont donné procuration : Bernard VACHER à Isabelle NICOLAS ; Caroline CHARRETIER à Jacques VOLLE, Sandra BARTHELEMY à André ROURE ;

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Aurélie GALLIEN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Acquisition foncière Les Hauts de l'Hermitage (CHARRETIER/BATTINI)

Dans le cadre du désenclavement de la parcelle appartenant à Monsieur BATTINI, cadastrée AH 271, la Commune souhaite acquérir l'emprise et l'amorce d'un chemin qui devrait relier, dans le futur, les Hauts de l'Hermitage avec la route de la Malouteyre.

La bande de terrain nécessaire à la création de cette voie figure sur la liste des emplacements réservés.

Conformément aux plans ci-joints, les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes : AH 241, 259, 261, 264, 265, 272 pour une surface totale de 819 m².

Le prix fixé par le Service des Domaines est de 50 euros le m² pour la partie en zone UD. Ceci concerne 680m².

La parcelle AH 272 d'une superficie de 139m² est classée en zone NA pour un prix de 5 euros le m².

Monsieur Patrick LAURENT demande quel sera le coût de la voirie pour desservir un seul terrain.

Monsieur Jacques VOLLE répond qu'il s'agit de cinq lots qui seront desservis et que la dépense reviendra à la Commune.

Monsieur André REYNAUD ajoute que Monsieur BATTINI est prêt à prendre en charge une partie de la voirie.

Monsieur André ROURE précise que la cession gratuite de terrain était possible mais cette disposition a été supprimée.

Monsieur Patrice BAIN demande si la Commune pourra acheter le prolongement du chemin.

Monsieur Didier PORTAL répond qu'il y aura soit des accords sinon des expropriations. Les tracés et les enjeux sont inscrits dans le POS. Il faut donc les suivre.

Monsieur Patrick LAURENT rajoute que la Commune se lance dans un projet qui porte sur une maison.

Monsieur François RIOUFREYT demande de quel ordre sera la participation de la commune pour les travaux.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que ce projet n'apporte aucune richesse à la commune.

Monsieur Jean Pierre SURREL estime que l'investissement à prévoir est d'au moins 100 000 euros.

Monsieur Jacques VOLLE répond que cela ne se fera pas dans l'immédiat.

Monsieur Didier PORTAL précise qu'il faut d'abord avoir la maîtrise foncière. Quand un terrain est grevé d'un emplacement réservé, le bénéficiaire est mis en demeure d'acquérir la parcelle concernée. Le prix est fixé par les domaines.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à la majorité par 17 voix pour et 8 abstentions (MM. Xavier MERLE, Jean-Pierre SURREL, Patrick LAURENT, François ISSARTEL, Mmes Hélène CROISSANT, Céline JOUSSOUY, Yolande BRUN, Colette TRAUCHESSEC).

2^e question : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mission SPS dans le cadre des travaux à l'école élémentaire

Selon l'article L 4532-2 du Code du travail : « la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Cette mission doit être mise en place pour la deuxième tranche des travaux de l'école élémentaire qui rentre dans le cadre des interventions pour les « Opérations de bâtiment ou de génie civil classées en catégorie III ».

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire dispose d'un technicien spécialisé et agréé pour assurer cette mission, pour laquelle la participation forfaitaire s'élève à 320 euros nets.

Pour ce faire, le Maire doit signer une convention qui a pour objet la définition des modalités d'intervention du coordonnateur de sécurité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^e question : Temps d'activités périscolaires – Participation financière des familles pour le temps de sieste

Madame Christiane MOSNIER procède à la lecture du rapport.

Le temps périscolaire de 13h30 à 14h30 pour les élèves de petite section de l'école maternelle est un temps de sieste.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 40 enfants étaient concernés. La tarification appliquée est actuellement similaire à celle mise en place pour les activités périscolaire soit 30 et 45 euros.

La contribution financière des familles pour l'année représente la somme de 1335 euros décomposée comme suit : participation pour 31 enfants de la commune de 30 euros et de 45 euros pour 9 enfants résidant hors commune soit 930 + 405.

Lors de la Commission Enseignements-Culture-Sport-Enfance-Jeunesse du 18 mai dernier, il a été proposé de supprimer la participation financière actuellement demandée aux parents pour ce temps de sieste.

Madame Stéphanie SAMUEL précise que les membres de l'opposition sont pour ne pas faire payer, y compris pour l'intégralité des temps périscolaires.

Monsieur Patrick LAURENT répond que la participation de 30 euros annuels n'est pas conséquente pour les activités proposées.

Madame Christiane MOSNIER ajoute que lors du comité de pilotage, il a bien été précisé que les parents étaient très satisfaits par les activités proposées. Seuls les parents dont les enfants font la sieste ont demandé une gratuité.

Le but est de s'améliorer cette année. La question de la tarification du temps de sieste a été posée au directeur et cela peut être un critère pour aller dans une autre école.

Monsieur Jean-Pierre SURREL précise que ce peut être le cas pour aller de l'école publique à l'école privée, par exemple.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que le directeur, Monsieur GORY quitte l'école maternelle, ainsi que deux autres enseignantes. La nouvelle directrice vient de l'école de Cussac sur Loire.

Madame Hélène CROISSANT précise qu'une des nouvelles enseignantes vient de l'école de Taulhac.

Madame Christiane MOSNIER rajoute que les activités de cette année seront maintenues. A celles-ci, viendront s'ajouter, la musique, la pâtisserie, une activité nature et forêt et une initiation à l'espagnol. La recherche s'effectue pour trouver un intervenant en apprentissage de la langue des signes.

Il faut aussi noter des problèmes de discipline dès la maternelle. Quatre enfants sont concernés.

Madame Céline JOUSSOUY demande pourquoi les enseignants les ont laissés dans le même groupe.

Monsieur Patrick LAURENT rétorque qu'il faudrait penser à les exclure des temps d'activités périscolaires.

Madame Aurélie GALLIEN précise que les parents devront signer le règlement intérieur qui sera préparé.

Madame Christiane MOSNIER ajoute qu'il faut être ferme sur ce point.

Monsieur Xavier MERLE répond que les parents continueront à emmener leurs enfants puisqu'ils ont payé pour ces activités et que cela risque d'être un problème.

Madame Christiane MOSNIER rétorque qu'il faut faire quelque chose, comme les exclure sur une période. Par exemple, Madame PAUZON qui est intervenue pour l'origami ne reviendra pas car elle a rencontré des problèmes d'indiscipline.

Monsieur Patrick LAURENT ajoute qu'il ne faut pas laisser faire.

Monsieur Xavier MERLE soulève le problème de l'équipe enseignante qui n'a pas suffisamment d'autorité.

Madame Christiane MOSNIER évoque la taille des groupes qui peut poser problème en élémentaire lors des activités manuelles. Il faut peut-être penser à faire des groupes moins importants mais cette question sera évoquée à la rentrée.

Considérant que les communes de même strate du département appliquent la gratuité pour ce temps de sieste et qu'il ne s'agit pas d'un temps d'activité, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^e question : Temps d'activités périscolaires – Année 2015-2016

Suite à la réforme portant sur les nouveaux rythmes scolaires, les temps d'activités périscolaires ont été mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune à raison de quatre heures hebdomadaires (trois heures d'activité et une heure de garderie de 13h30 à 14h30) sur une période de 36 semaines.

Pour la première année scolaire, 108 enfants de l'école élémentaire en ont bénéficié et 86 à l'école maternelle.

Actuellement, la participation demandée aux familles est de 30 euros par an et par enfant habitant la commune et de 45 euros pour les enfants résidant hors commune.

Madame Christiane MOSNIER propose que les tarifs soient maintenus pour la prochaine année scolaire.

Monsieur André ROURE rappelle que les membres de l'opposition sont pour la gratuité des activités.

Mise aux voix, cette question est adoptée à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (MM. André ROURE et François RIOUFREYT, Mmes Stéphanie SAMUEL et Sandra BARTHELEMY).

5^e question : Projet de lotissement Passe Queyrade

Monsieur Didier PORTAL procède à la lecture du rapport.

Conformément au règlement du POS applicable à la zone NA (article NA1- II- 2), les constructions à usage d'habitation d'une certaine importance sont soumises à une concertation préalable avec la mairie et doivent être validées par délibération du conseil municipal.

Monsieur ROBERT Vincent a déposé un dossier de permis d'aménager pour le lotissement « Les Terrasses de Passe Queyrade », comportant 12 lots pour une surface totale de 12 513 m² dont 4809 m² maximum de surface de plancher.

D'un commun accord entre les deux parties, les équipements devant être cédés à la commune par le lotisseur sont la voie principale et secondaire, les réseaux et trottoirs tels que définis dans le programme des travaux du lotissement.

Monsieur André REYNAUD ajoute qu'il s'agit d'un vieux projet qui a été abandonné depuis des années.

Monsieur Jacques VOLLE précise que des dispositions concernant les poteaux incendie, les voiries et plusieurs contrôles ont été rajoutés dans la convention.

Monsieur François RIOUFREYT rappelle que les propos tenus lors des différentes commissions urbanisme laissent une grande place au doute sur ce projet.

Monsieur André ROURE ajoute qu'il convient de procéder aux vérifications nécessaires avec des essais de plaque et de sol et de voir avec le SAE pour les réseaux.

Monsieur Didier PORTAL répond qu'un contrôle sera bien effectué et que la Commune s'assurera de la conformité du projet. Les expertises seront à la charge du lotisseur.

Monsieur André ROURE rajoute qu'il faut être sûrs de la convention étant donné les nombreuses réticences.

Mise aux voix, cette question est adoptée à l'unanimité.

6^e question : Répartition pour l'année 2015 du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier par habitant pondéré est supérieur à 90 % de la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement est modulé en fonction du revenu par habitant.

Pour ce qui nous concerne, avec un potentiel financier supérieur à 90 %, la contribution de droit commun pour l'ensemble intercommunal (Communauté d'Agglomération et communes membres) s'élève à 178 149 €.

Selon les modalités de répartition de droit commun, cette contribution se décline comme suit :

- 65 660 € pour la Communauté d'Agglomération,
- 112 489 € pour les communes membres.

L'EPCI peut, par délibération, décider des modalités de répartition du fonds au sein de l'intercommunalité.

La loi de finances pour 2015 a prévu une modification des modalités de répartition dérogatoire libre, avec la possibilité de la prise en charge intégrale par L'EPCI, ce qui doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal adoptée à la majorité simple avant le 30 juin de l'année concernée.

Pour l'année 2015, la contribution au FPIC pour la commune d'Espaly-Saint-Marcel s'élève à 6372 euros

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération prend en charge la totalité du montant de droit commun affecté à chaque commune. Il vous est proposé de reconduire ce principe pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la prise en charge de la totalité du prélèvement FPIC pour 2015 par la Communauté d'Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

7^e question : Travaux d'éclairage du stade du Viouzou

Monsieur Jacques VOLLE procède à la lecture du rapport.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2014, le projet d'éclairage du stade du Viouzou avait été présenté. En effet, la Ligue exige une mise en conformité de l'éclairage pour un classement fédéral (E5 minimum).

Nous nous étions engagés à délibérer à nouveau sur cette question lorsque le plan de financement définitif serait connu.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence éclairage public.

Or, l'estimation des dépenses réalisée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 41 165,63 € HT.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55% soit :

$$41\ 165,63 \times 55\% = 22\ 641,10 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Par ailleurs, il convient de prévoir également les travaux de déplacement des massifs en béton pour un montant de 13 940 € HT soit 16 728 € TTC.

Le plan de financement vous est présenté en pièce jointe.

Plan de financement

Dépenses	
Eclairage	22 641,10
Massifs béton	16728
TOTAL	39 369,10

Recettes	
Horizon Bleu (FAFA)	14 700
Fonds de Concours (Agglomération)	11016,30
FCTVA	2636,50
Commune (fonds propres)	11016,30
TOTAL	39 369,10

Les subventions pour ce programme de travaux proviennent du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et de la Communauté d'Agglomération. Il faut aussi prendre en compte le FCTVA pour les travaux concernant le déplacement et l'implantation des massifs en béton.

Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération ne peut dépasser la charge nette résiduelle de l'investissement à la charge de la Commune une fois déduits les subventions et le FCTVA.

Les subventions et le FCTVA représentent 72,02 % du montant total des recettes, le reste étant à la charge de la Commune.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute qu'il s'agit d'une mise aux normes de cet équipement sportif. Les lampes à iodes seront installées à la place des lampes sodium.

Monsieur Patrice BAIN demande qu'un chiffrage de cet éclairage soit réalisé car il ne s'agit pas de lampes LED.

Monsieur Jean-Pierre SURREL répond que ce n'est pas si énergivore que cela.

Monsieur Xavier MERLE ajoute qu'il y a une forte participation du Syndicat Départemental d'Energies.

Monsieur François RIOUFREYT rappelle que le club monte en Ligue, là où, il y avait de sérieux doutes, lors de la séance du conseil municipal, où cette question avait été évoquée. Le montant à charge de la commune reste une somme correcte.

Monsieur André ROURE ajoute que même si la somme est un peu plus élevée, la dépense est raisonnable mais il n'est pas sûr que la facture d'électricité baisse car l'éclairage est plus puissant et il y aura plus de moyens d'éclairage.

Monsieur le Maire précise qu'un relevé annuel de la consommation pourra être effectué.

A la majorité, moins une abstention (Madame Hélène CROISSANT), le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence
- Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente
- Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 22 641,10 euros et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- Valide le plan de financement tel qu'il vous est présenté.